

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.09.2022

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération : 14
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 12.09.2022

L'an deux mille vingt-deux le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie ; M ETTORI Maurice ; M. GIACOMINI Jean-Marc ; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François ; M GUIDERDONI Jean-François Pierre ; M. BRETON Daniel ; Mme FABIANI ép. MARCAGGI Simone ; Adeline ; Mme COLONNA D'ISTRIA ép. PARLA Jacqueline ; M. MACCIONI Louis ; M. SANTONI François

Représentés : ; M. FERRANDINI François par M. Jacques NICOLAÏ -
Mme ARRII Andréa par M. OLIVESI Jean-François

Absents: M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Le Maire informe les membres présents que le Conseil municipal prévu initialement le vendredi 9 septembre 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum, l'assemblée de ce jour délibère valablement sans condition de quorum.

1/Objet de la délibération : Délibération sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) **Délibération retirée de l'ordre du jour.**

2/Objet de la délibération Contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile et du site internet intramuros.
Délibération n° 20/2022

Le Maire de la Commune de PETRETO-BICCHISANO, Présente au Conseil Municipal Un projet de mise en place d'un site internet et d'une application établie par la Société intramuros qui permettra de mieux communiquer auprès des administrés.
Le cout de cette opération s'élève à 45^e HT/mois pour une durée de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire. Et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour :14

Contre : 0

Abstentions : 0

3/Objet de la délibération : Avis préalable à la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public au lieu-dit « Poggio Porcello »
Délibération n° 21/2022

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par M. OLIVESI Noël, gérant de la Sarl CARPE DIEM, 42 cours Napoléon, 20000 AJACCIO pour acquérir une portion d'un espace public pour agrandir son devant de porte au lieu-dit Poggio Porcello .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Une emprise foncière du domaine public communal d'environ 53 ca située au lieu-dit Poggio Porcello (voir plan annexé) doit être désaffectée pour ensuite être déclassée et cédée afin de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement de porte des parcelles section B n°249, 250 et 251, jouxtant cet espace public.

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal propose un report de cette délibération dans l'attente d'une visite sur site d'une majorité de ses membres.

Pour :14

Contre : 0

Abstentions : 0

4/Objet de la délibération : Base d'adresse locale Demande de Subvention
Délibération n° 22/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale en langue corse, des lieux-dits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

Pour réaliser l'état des lieux de l'adressage de la commune, l'étude toponymique et la création de la Base d'Adresse Locale avec les données GPS aux normes BAL 1.2, la société SARL PICHJULELLU a proposé un devis d'un montant de 6 300 € HT.

Le dossier relatif à la mise en place de la signalétique sera réalisé dans un second temps.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :

- Comité de Massif	80%	5040 €
- Commune	20%	1260 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de réalisation de la Base d'Adresse Locale de la commune, adopte le plan de

financement susvisé et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour :14

Contre : 0

Abstentions : 0

5//Objet de la délibération : création d'une place publique et aménagement du parvis et des abords de l'église Annunciata_Demande de subventions
Délibération n°23/2022

Le Maire expose :

Le projet d'aménagement d'une place publique et du parvis de l'église de l'Annunciata.

Données de programme – « La feuille de route »

– La place publique dite « Place San Petru »

La surface occupée par la place est d'environ 1 000 m². Les objectifs d'aménagement définis lors des réunions de concertation sont les suivants.

-Créer un espace de vie dynamique en préservant le calme et la sérénité autour de l'église.
Pour cela prévoir un espace tampon entre les deux ambiances

- Prévoir une aire de jeux pour enfants et un espace polyvalent (jeu de boules)
- Mettre en place un couvert végétal bioclimatique qui permette de profiter du soleil en hiver et de s'en protéger en été
- Mettre en place une fontaine et son espace adjacent
- Permettre l'organisation de manifestations
- Le parvis et les abords de l'église Annunciata

La surface occupée par l'église et ses abords est d'environ 1 200m². Les objectifs d'aménagement concernant cette partie sont les suivants :

Construction d'un mur de soutien des terres derrière l'église

- Mise en accessibilité du site
- Aménagement du parvis
- Mise en valeur du mémorial relatif à la catastrophe aérienne du Mont San Petru
- Liaison avec la place publique
- Mise en valeur des espaces plantés

2 –ESTIMATION

L'aménagement et aménagement du parvis et des abords de l'église Annunciata est estimé à 762 690 euros HT décomposés comme suit

				Etabli le : juil.-22	
BILAN FINANCIER					
			HT		TTC
			<i>Total</i>	6 000,00	<i>Total</i>
FRAIS PRELIMINAIRES			7200,00		
Prix d'achat ou valeur d'apport		0,00			
Frais d'acquisition		0,00			
Indemnités diverses		0,00			
Démolition, défrichage		0,00			
dossier loi sur l'eau		0,00		0,00	
Sondage, études de sol		6 000,00		7 200,00	
Géomètre, Topographie		0,00		0,00	
Taxes et redeva					
Divers					
TRAVAUX			687 690,00	<i>Total</i>	756 459,00
Installation de chantier		10 000,00		11 000,00	
Travaux préparatoires - terrassements		58 110,00		63 921,00	
Réalisation des murs		257 050,00		282 755,00	
Revêtements		125 820,00		138 402,00	
Aménagements		35 360,00		38 896,00	
Réseau eau potable		11 000,00		12 100,00	
Réseau eau brute		4 740,00		5 214,00	
Réseau eaux pluviales		7 860,00		8 646,00	
Réseau eaux usées		5 040,00		5 544,00	
Réseau électricité BT		22 000,00		24 200,00	
Aménagements paysagers		69 410,00		76 351,00	
Mobiliers urbains		21 800,00		23 980,00	
Aire de jeux		28 500,00		31 350,00	
Bloc sanitaire		31 000,00		34 100,00	
Honoraires Techniques			69 000,00	<i>Total</i>	82 800,00
Conduit de projet		0,00		0,00	
Etude préopérationnelle		2 500,00		3 000,00	
Maîtrise d'œuvre		58 000,00		69 600,00	
Etude béton		0,00		0,00	
Coordination-S.P.S.		4 500,00		5 400,00	
Contrôle technique		4 000,00		4 800,00	
Actualisations, révisions publicit		0,00			
FRAIS ANNEXES			0,00	<i>Total</i>	0,00
Intérêts sur emprunts					
Frais sur emprunts					
Intérêts bancaire					
Frais bancaires					
Cautions et garanties financières					
Assurance dommages-ouvrages					
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL HT			762 690,00		
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL TTC					846 459,00

3 –PLAN DE FINANCEMENT

L'application de cette clé aux montants H.T. des travaux donne la répartition suivante :

ORGANISME	TAUX	ASSIETTE	MONTANT
ETAT D.E.T.R	30% des travaux ce qui équivaut à 27.05 % de l'opération	687 690. € H.T.	206 307 €
COLLECTIVITE TERRITORIALE - Fonds de solidarité territoriale 70% pour un plafond de 500 000 € HT	45,89%	762 690 € H.T.	350 000 €
COMMUNE	27.06%	762 690 € H.T.	206 383 €
TOTAL HT			762 690 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire, DECIDE :

- D'approuver le programme de travaux décrit ci-dessus
 - D'approuver le plan de financement suivant :
- Montant hors taxe des travaux : 687 690 euros
Montant hors taxe de l'opération:..... .. 762 690 euros

CTC (Fonds de solidarité territoriale):..... 45,89% de 762 690 euros : 350 000 euros.

ETAT D.E.T.R : 30% des travaux ce qui équivaut à 27.05 % de l'opération de 687 690.HT : 206 307 euros.

Commune :27.06% de 762 690 euros : 206 383 euros.

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Jacques NICOLAÏ